

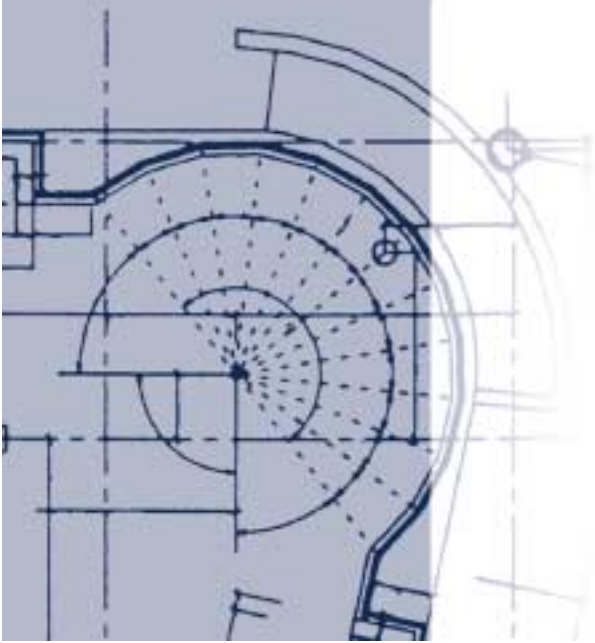
N°9

Octobre 2001



NEWSLETTER DE LA CSSF

COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER

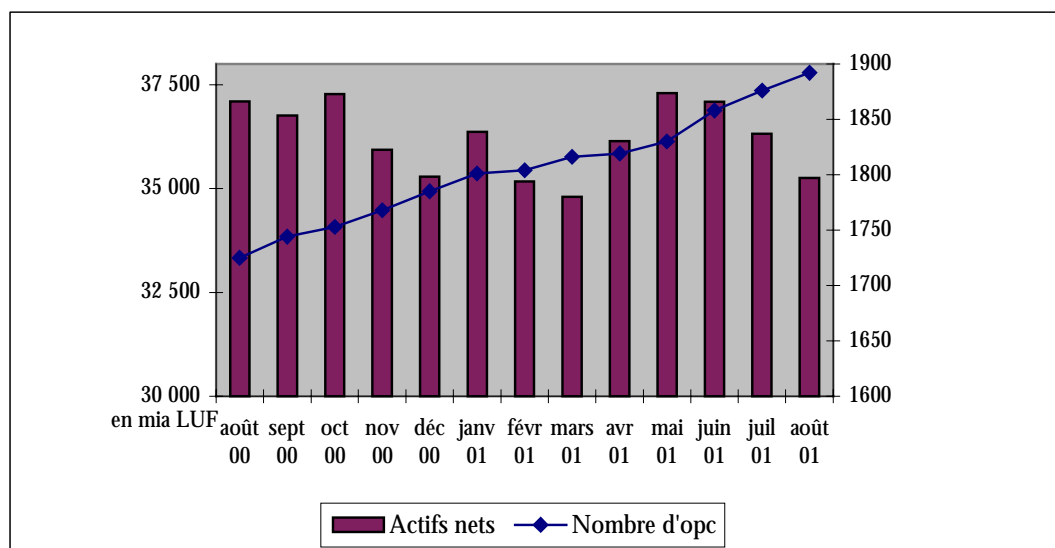


Organismes de placement collectif

Baisse de 3% du patrimoine global des organismes de placement collectif au 31 août 2001

Au 31 août 2001, le patrimoine global net des organismes de placement collectif s'est élevé à EUR 873,9 milliards (LUF 35.252,7 milliards) contre EUR 900,2 milliards (LUF 36.315,8 milliards) au 31 juillet 2001. Le secteur des organismes de placement collectif luxembourgeois a par conséquent diminué de 2,93% par rapport au mois précédent. Cette diminution reflète la nette évolution à la baisse des marchés financiers durant le mois d'août.

Le secteur ne fait plus état que d'une augmentation de 0,08% par rapport au 31 décembre 2000, où le patrimoine global net était de EUR 874,6 milliards (LUF 35.280,7 milliards). Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en régression de 4,98%. Au cours du mois de référence l'investissement net en capital, qui se définit comme le montant des émissions nettes diminué des rachats nets ajustés pour tenir compte des opc entrés en liquidation, s'est élevé à EUR 7,0 milliards (LUF 281,5 milliards).



Le nombre d'organismes de placement collectif pris en considération est de 1.892 contre 1.876 le mois précédent. 1.122 opc ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 6.622 compartiments. En y ajoutant les 770 opc à structure classique, un nombre total de 7.392 unités sont actives sur la place financière.

Banques

Somme des bilans des banques en recul de 3,7% pour le mois d'août

La somme des bilans des banques établies au Luxembourg s'est élevée à EUR 671,97 (LUF 27.107 milliards) au 31 août 2001 par rapport à EUR 697,47 milliards (LUF 28.136 milliards) au 31 juillet 2001, soit un recul de 3,7%.

Au 1er octobre 2001, le nombre des établissements de crédit inscrits sur la liste officielle des banques s'établissait à 196, suite au retrait de la BANK 2C au 21 septembre.

Professionnels du secteur financier (PSF)

Somme des bilans en augmentation de 0,8% à EUR 2,044 milliards

Suivant les données établies au 31 août, la somme des bilans de l'ensemble des professionnels du secteur financier (140 entreprises en activité au total) se chiffre à EUR 2,044 milliards contre 2,028 milliards au mois précédent, soit une légère augmentation mensuelle de 0,8%.

Le résultat net pour ces mêmes entreprises s'établit à EUR 252 millions.

Répartition des professionnels du secteur financier selon leur statut (au 30 septembre 2001)

Catégorie		Nombre
Commissionnaires	COM	14
Conseillers en opérations financières	COF	9
Courtiers	COU	6
Dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers	DEP	4
Distributeurs de parts d'OPC	DIST	43
Domiciliataires de sociétés	DOM	29
Gérants de fortunes	GF	53
Preneurs ferme	PF	4
Professionnels intervenant pour leur propre compte	PIPC	17
Teneurs de marché	TM	2
TOTAL *		142

* le même établissement peut être repris dans plusieurs catégories

I. Publication au Memorial de nouvelles lois concernant le secteur financier

Loi du 1er août 2001 relative au transfert de propriété à titre de garantie

modifiant et complétant la loi du 21 décembre 1994 relative aux opérations de mise en pension effectuées par des établissements de crédit
modifiant et complétant la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier
modifiant et complétant la loi du 21 juin 1984 relative aux marchés à terme traités en Bourse de Luxembourg et aux marchés à terme dans lesquels intervient un établissement de crédit

Le transfert de propriété à titre de garantie constitue une technique intéressante de mobilisation de crédit à taux réduit, ce qui en fait aujourd'hui la technique de sûreté la plus communément utilisée dans les marchés financiers internationaux. La loi présente a pour objet d'adapter le cadre juridique luxembourgeois à la pratique internationale afin d'écartier toute insécurité juridique et de maintenir ainsi la compétitivité de la place. La loi confirme plus particulièrement la validité et l'opposabilité aux tiers de transferts de propriété à titre de garantie de valeurs tant en situation ordinaire qu'en situation de faillite. Dans ce dernier cas, le créancier pourra réaliser sa sûreté par voie de compensation, telle qu'elle aura été conventionnellement arrêtée, nonobstant toute situation de concours ou d'assainissement.

Loi du 1er août 2001 concernant la circulation de titres et d'autres instruments fongibles

La loi remplace le règlement grand-ducal du 17 février 1971 concernant la circulation des valeurs mobilières. Les développements intervenus sur les marchés financiers au cours des dernières décennies ont en effet rendu indispensable sa révision. La loi vise à renforcer la sécurité juridique dans le domaine de la conservation des valeurs mobilières et du règlement des opérations sur titres qui constitue l'un des domaines d'activité faisant la force de la place financière.

Les principales nouveautés légales sont les suivantes:

- le champ d'application du règlement grand-ducal est élargi par une nouvelle définition des titres et des dépositaires;
- la situation juridique des déposants est renforcée par la précision de la nature de leurs droits;
- un assouplissement des règles de constitution et de réalisation des gages est mis en place.

II. Lettre-circulaire

Questionnaire sur les principales options envisagées par les établissements de crédit dans le cadre de la nouvelle réglementation en matière d'adéquation de fonds propres

Le 25 septembre 2001, la CSSF a adressé aux établissements de crédit de droit luxembourgeois une lettre-circulaire contenant un questionnaire à propos de leur stratégie dans le cadre de la nouvelle réglementation en matière d'adéquation de fonds propres. La complexité croissante du nouveau cadre réglementaire proposé qui doit entrer en vigueur en 2005 demandera une préparation préalable adéquate afin de prendre les mesures nécessaires pour garantir une transition progressive vers le nouveau régime. Il est de ce fait indispensable que les établissements de crédit élaborent un plan d'action afin de pouvoir appliquer le nouveau régime d'adéquation de fonds propres en pleine conformité avec les exigences posées à la date d'entrée en vigueur.

La lettre circulaire est destinée à faire le point de la réflexion des établissements de crédit au sujet des développements récents en matière d'adéquation en fonds propres, ainsi qu'à renseigner la CSSF sur les préparatifs entrepris par les établissements de crédit à ce sujet. Un questionnaire reprend les principales options proposées dans le deuxième document consultatif du Comité de Bâle publié en janvier 2001 («*The New Basel Capital Accords*») avec les références y relatives. Le document peut être téléchargé de la page Internet de la CSSF (http://www.cssf.lu/docs/lettre_circ250901.pdf).

III. Circulaire CSSF 01/36

Publication au Memorial de la loi du 1er août 2001 relative au basculement en euro le 1er janvier 2002 et modifiant certaines dispositions législatives

La circulaire rend attentifs les établissements surveillés à de nouvelles dispositions légales, comme par exemple la fixation d'un nouveau seuil, à EUR 10.000 au lieu de LUF 500.000 auparavant, déclenchant l'obligation d'identification des clients autres que ceux avec lesquels l'établissement a noué des relations d'affaires.

IV. Circulaire CSSF 01/37

Complément aux circulaires CSSF 00/16, 01/31 et IML 94/112 concernant la lutte contre le blanchiment et la prévention de l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment

La circulaire rend compte des développements intervenus depuis la publication en juin 2001 du second rapport du Groupe d'action financière (GAFI) sur le blanchiment de capitaux. Deux pays ont été ajoutés à la liste : il s'agit de l'île de Grenade et de l'Ukraine. La situation reste préoccupante à Nauru et aux Philippines.

Constitution et première réunion du Committee of European Securities Regulators (CESR-Comité des autorités de contrôle européennes de valeurs mobilières)

Réunies pour la première fois le 11 septembre 2001 à Paris, les autorités de contrôle européennes en matière de valeurs mobilières ont adopté une Charte qui précise les modalités de fonctionnement du nouveau comité, en abrégé CESR. La charte peut être consultée à l'adresse suivante: <http://www.europefesco.org>.

M.Arthur Docters van Leuwen, président de l'autorité néerlandaise (Securities Board of the Netherlands) a été élu président par ses pairs pour une durée de deux ans.

CESR, organe indépendant réunissant les autorités de contrôle européennes, succède à FESCO, dont elle reprend notamment l'ensemble des travaux. Le comité fait suite à la décision de la Commission européenne du 6 juin 2001. Il constitue un des deux organes prévus par le rapport du Baron Alexandre Lamfalussy en matière de régulation des marchés européens de valeurs mobilières. Les membres du comité, en principe les chefs de files des autorités nationales compétentes en la matière, sont désignés par chaque Etat membre. La Commission européenne y délègue un représentant, tout comme la Norvège et l'Islande.

En ce qui concerne ses missions, le CESR:

- oeuvrera dans le sens d'un renforcement de la coordination entre autorités de contrôle;
- assistera la Commission européenne dans la préparation des propositions en matière de valeurs mobilières;
- veillera à une meilleure application de la législation communautaire dans les Etats membres.

La politique de consultation du CESR

Conformément aux principes énoncés dans sa charte et aux recommandations contenues dans le rapport Lamfalussy, CESR vient de publier au courant d'octobre un communiqué précisant en particulier sa politique de consultation envers toutes les parties concernées, directement ou indirectement, par ses travaux. Le document est consultable à l'adresse suivante: <http://www.europefesco.org>. L'objectif général est d'aboutir à une plus grande transparence en matière de régulation des marchés de valeurs mobilières.

Réunion à Luxembourg du Subcommittee on Enforcement de Fescofin

Le 24 septembre 2001 s'est réuni dans les locaux de la CSSF, le Subcommittee on Enforcement (SCE) de Fescofin (Standing Committee on financial reporting), groupe de travail qui est chargé des questions comptables.

Au cours de cette réunion, les membres du SCE se sont mis d'accord sur le fait que la surveillance de l'application correcte ("enforcement") des IAS (International Accounting Standards) devrait être attribuée à une autorité indépendante. Les Etats membres de l'Union européenne devraient être libres du choix de l'autorité compétente. Celle-ci ne doit pas nécessairement être l'autorité exerçant la surveillance des marchés d'actifs financiers.

Accord de coopération entre la CSSF et la Commission des valeurs mobilières tchèque (Czech Securities Commission)

Le 20 juillet 2001, la Commission des valeurs mobilières tchèque et la CSSF ont signé à Prague un accord de coopération (MOU - memorandum of understanding) concernant une assistance mutuelle dans le domaine de la régulation des activités portant sur les valeurs mobilières. L'accord prévoit notamment un échange d'informations à caractère réglementaire et technique ainsi qu'une coopération en matière d'enquêtes sur les marchés respectifs. L'accord est entré en vigueur dès le jour de sa signature.

Prise de position

Suspension du calcul de la VNI des fonds luxembourgeois

Suite aux événements tragiques du 11 septembre 2001, la CSSF a annoncé par voie de communiqué de presse la suspension provisoire du calcul d'un grand nombre de valeurs nettes d'inventaire de fonds luxembourgeois détenant des valeurs américaines. Devant ce cas de force majeure, l'annonce publique individuelle de suspension de calcul de la VNI a été remplacée par le communiqué.

LISTE DES BANQUES

Retrait

Bank 2C, le 21 septembre 2001.

Changement de nom :

HypoVereinsbank Luxembourg S.A. est devenue **HVB Banque Luxembourg S. A.** en date du 1er octobre 2001

LISTE DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

Nouveaux établissements :

LISSA–Luxembourg Information Systems S.A.

Conseiller en opérations financières; courtier; commissionnaire
Autorisation ministérielle du 6 septembre 2001

Finsev S.A.

Domiciliataire
Autorisation ministérielle du 10 septembre 2001

Changement de statut

Timing Consult S.A.

Elargissement du statut de conseiller financier à celui de gérant de fortune

LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Inscriptions et retraits pendant le **mois d'août** 2001 de la liste officielle des organismes de placement collectif luxembourgeois qui relèvent de la loi du 30 mars 1988 et de la liste officielle des organismes de placement collectif qui relèvent de la loi du 19 juillet 1991

Inscriptions

- SPP PLATIN; 6C, route de Trèves; L-2633 Senningerberg
- ACTIVEST LUX EUROPEWINNER CONTROL 10/2007; 4, rue Alphonse Weicker; L-2721 Luxembourg-Kirchberg
- FC BAYERN MÜNCHEN FONDS; 43, avenue J-F Kennedy; L-1855 Luxembourg-Kirchberg
- N-FONDS NR.3 STRATEGIE HNLUX; 4, rue Alphonse Weicker; L-2721 Luxembourg-Kirchberg

- BERENBERG FUND-OF-FUNDS II; 4, rue Thomas Edison; L-1445 Luxembourg-Strassen
- H & A LUX VCH; 21, avenue de la Liberté; L-1931 Luxembourg
- SPECIALTY FUNDS; 1A, Parc d'activité Syrdall; L-5365 Munsbach
- ACTIVEST LUX-AKTIEN-AUSTRALIEN; 4, rue Alphonse Weicker; L-2721 Luxembourg-Kirchberg
- BPA INTERNATIONAL SELECTION FUND; 11, rue Aldringen; L-1118 Luxembourg
- BBL RENTA FUND II; 52, route d'Esch; L-1470 Luxembourg
- AAM GROWTH FUND PLUS; 4, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg
- INDEX-AKTIV UMBRELLA FONDS; 1C, Parc d'activité Syrdall; L-5365 Munsbach
- CONSULTING GROUP GLOBAL CAPITAL MARKETS FUNDS (LUXEMBOURG); 10a, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg
- DA MULTIWERT FUND; 14, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg
- CREDIT SUISSE ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX); 5, rue Jean Monnet; L-2180 Luxembourg-Kirchberg
- DEXIA WORLD ALTERNATIVE; 69, route d'Esch; L-1470 Luxembourg
- PARADE FONDS; 14, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg
- AQUILEIA FUND OF FUNDS; 4, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg
- HPM INVEST SICAV; 4, rue Thomas Edison; L-1445 Luxembourg-Strassen
- EUROAKTIEN-KASKO 100; 14, rue Aldringen; L-1118 Luxembourg
- AUGUSTA-BANK CONCEPT; 4, rue Thomas Edison; L-1445 Luxembourg-Strassen
- LACUNA FCP; 4, rue Thomas Edison; L-1445 Luxembourg-Strassen
- CONSUS; 21, avenue de la Liberté; L-1931 Luxembourg
- DWS FLEXINVEST GARANT II; 2, boulevard Konrad Adenauer; L-1115 Luxembourg
- THE JUPITER GLOBAL ACTIVE FUND; 1a-1b, rue Thomas Edison; L-1445 Luxembourg-Strassen

Retraits

- THORNTON PACIFIC INVESTMENT FUND; 11, rue Aldringen; L-1118 Luxembourg
- IMMO-ROYAL; 14, rue Aldringen; L-1118 Luxembourg
- SINOPIA EMERGING MARKETS FUND; 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte; L-1330 Luxembourg
- EASTERN EUROPE / CENTRAL ASIA INVESTMENT FUND; 1A, rue Höhenhof; L-1736 Senningerberg
- CENTRAL EUROPEAN YIELD FUND; 1A, rue Höhenhof; L-1736 Senningerberg
- VB-TOP 12 GARANTIE 8/2001; 4, rue Alphonse Weicker; L-2721 Luxembourg-Kirchberg
- J.P. MORGAN JAPANESE INVESTOR FUND; 6D, route de Trèves; L-2633 Senningerberg
- W.F.M. ASIEN FONDS; 4, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg
- SECU-LUXRENT; 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte; L-1330 Luxembourg

Place financière

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

Nombre de banques : **196** (30 septembre 2001)

Somme de bilans : **EUR 671,97 milliards** (31 juillet 2001)

Résultat net : **EUR 2,524 milliards** (30 juin 2001)

Emploi : **23 724 personnes** (30 juin 2001)

Nombre d'OPC : **1 892** (31 août 2001)

Patrimoine global : **EUR 873,9 milliards** (31 août 2001)

Nombre de PSF : **142** (30 septembre 2001)

Somme de bilans : **EUR 2,044 milliards** (31 août 2001)

Résultat net : **EUR 252 millions** (31 août 2001)

Emploi : **3 901 personnes** (30 juin 2001)

Emploi total dans les établissements surveillés : **27 625 personnes** (30 juin 2001)

Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF

110, route d'Arlon

L-2991 LUXEMBOURG

Tél. : (+352) 26 251 301 / 237

E-mail : direction@cssf.lu

Site Internet : www.cssf.lu